



Objet : 01 - Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, pour l'association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker.

DECISION DU MAIRE N° 01/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, en sa qualité de président l'Association « Les Virevoltés », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Michaël GROULT, en sa qualité de président de l'Association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », pour l'organisation de 4 soirées concerts/spectacles au cours de l'année 2020 (programmation en complémentarité avec celle de la Halle Michel Drucker) à partir 20h00 :
 - du 14 février à 8h00 au 15 février 2020 à 3h00 : groupe La caravane passe + 1ère partie.
 - du 10 avril à 8h00 au 11 avril 2019 à 1h00 : soirée de présentation du festival d'été 2020 + Atelier Lefeuvre et André
 - automne 2020 : deux soirées étudiantes théâtre et musique (dates à préciser ultérieurement)

et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 8 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200110-01BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2020

Affichage : 13/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Médiathèque - Organisation d'une représentation de la Brigade d'Intervention Poétique à la Médiathèque dans le cadre de la Nuit de la Lecture

DECISION DU MAIRE N° 2/2020

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser des lectures à la médiathèque de Vire Normandie,

Décide

De donner son accord à l'organisation d'une représentation par la Brigade d'Intervention Poétique, pour participer à l'animation de l'évènement Nuit de la Lecture.

Date : samedi 18 janvier 2020, à 14h30

Lieu : Hall d'accueil de la Médiathèque

Coût : 1033,90 euros TTC

Production Coup de Cœur, 14610 Cambes en Plaine

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200110-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2020

Affichage : 10/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : 03 - Marché n° VN 19073 –
Travaux d'entretien et d'amélioration
du Théâtre du Préau – signature de
l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 03/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu la proposition présentée par Société Joël DROULLON,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19073 Travaux d'entretien et d'amélioration du Théâtre du Préau avec **SOCIETE JOEL DROULLON**, domiciliée 21 rue de l'Ancien Lavoir 14 500 TRUTTEMER-LE-GRAND – VIRE NORMANDIE.

Le coût total du marché est de 52 941.18 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200110-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2020

Affichage : 10/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 04 - Marché n° VN 20001 –
Fournitures et prestations pour la
mise à niveau de l'infrastructure de
virtualisation de serveurs

DECISION DU MAIRE N° 04/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise QUADRIA.

Décide

- De signer le marché n° VN 20001 – Fournitures et prestations pour la mise à niveau de l'infrastructure de virtualisation de serveurs avec l'entreprise QUADRIA – 56 Rue Paul Claudel – ZI Romanet – 87000 LIMOGES

Le montant du marché s'élève à 64 980.55 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200120-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2020

Affichage : 20/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 05 - Signature d'une convention tripartite de mise à disposition temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la commune déléguée Vire, Vire Normandie à l'association « Collectionneurs virois » sis 41 route de Caen 14500 Vire Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200120-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2020

Affichage : 20/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 05/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la demande formulée par l'association « Collectionneur Virois » représentée par M. HUS Alain, pour une mise à disposition d'un bâtiment, sis, 41 route de Caen 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'un bâtiment sis, 41 route de Caen 14500 VIRE NORMANDIE, parcelle cadastrée N° BE 24 propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 1 janvier 2020 pour une période de 5 mois allant du 1 janvier 2020 au 31 mai 2020 non renouvelable, comme le prévoit le Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la réponse ministérielle n° 14504 publiée dans le JO Sénat du 15/07/2010
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait à Vire Normandie, le 17 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Décision du Maire





Objet : 06 -Signature d'une convention tripartite de mise à disposition temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la commune déléguée Vire, Vire Normandie à l'association « UFC QUE CHOISIR » sis Rue de Picardie 14500 Vire Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200120-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2020

Affichage : 20/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 06/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la demande formulée par l'association « UFC QUE CHOISIR » représentée par M. Francis LELIEVRE, pour une mise à disposition d'un bâtiment, sis, rue de Picardie 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'un bâtiment sis, rue de Picardie 14500 VIRE NORMANDIE, parcelle cadastrée N° BA 58 propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 27 janvier 2020 pour une période de 5 mois allant du 27 janvier 2020 au 27 juin 2020 non renouvelable, comme le prévoit le Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la réponse ministérielle n° 14504 publiée dans le JO Sénat du 15/07/2010
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT à compter du 27 janvier 2020.

Fait à Vire Normandie, le 17 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Décision du Maire





Objet : 07 - AUTOPARTAGE –
Nettoyage des véhicules

DECISION DU MAIRE N° 07/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu l'article 36 – alinéa 1 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public, permettant le recours à des entreprises adaptées,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Considérant que la proposition du 14/01/2020 de l'ESAT CAT LE GRAND PRE, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE, répond aux besoins d'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Décide

- De confier à l'ESAT CAT LE GRAND PRE de Roullours 14500 VIRE NORMANDIE – une prestation de nettoyage des véhicules du Service d'Autopartage, aux conditions suivantes :
 - **Prix du nettoyage par véhicule** : 37.80 € HT, TVA en sus (20 %)
 - **Durée** : du 17 février 2020 au 30 septembre 2020
 - **Modalités** :
 - ↳ Périodicité du nettoyage : 1 lavage de chaque véhicule, toutes les 4 semaines
 - ↳ Lavage carrosserie, aspiration intérieure, nettoyage vitres, vérification et niveau lave-glace
 - ↳ Nombre de véhicules maximum à nettoyer : 5 Renault Zoé dont 1 véhicule adapté PMR,
 - ↳ Véhicule conduit jusqu'à L'ESAT et récupéré après la prestation par un agent de VIRE NORMANDIE
- De signer la convention correspondante avec l'ESAT CAT Le Grand Pré, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE.
- La dépense sera prélevée, sur la ligne budgétaire 020/611 - antenne Autopartage

Fait à Vire Normandie, le 21 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200122-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2020

Affichage : 22/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 08 - Signature d'une convention avec M. GÖLLER de l'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 08/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Dimanche 02 février 2020, de 10h00 à 20h00, pour l'organisation d'un concert à partir de 15h30 au profit des Restos du Cœur, avec les groupes « Lemon tea for two », le « Collectif Jazz Manouche » et « Shaun G & The Evolution » et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200127-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 27/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 09 - Marché n° VN 17093 –
Contrat de licence et de services
HOROQUARTZ – Signature de
l'avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 09/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition n°ARA1N200113190400 de HOROQUARZ,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°2 au marché n° VN 17093 – Contrat de licence et de services HOROQUARTZ avec la société HOROQUARZ, domiciliée Tour CIT, 3, rue de l'Arrivée, 75015 PARIS.

L'avenant est rendu nécessaire suite à l'acquisition de matériel complémentaire pour le service bâtiment.

Le prix annuel de la redevance complémentaire s'élève à 3 210,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 30 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200131-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200131-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet : 10 - Marché n° VN 19053 – Mise en œuvre d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables sur la Commune de Vire Normandie – signature de l'avenant 1

DECISION DU MAIRE N° 10/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché n°VN19053 - Mise en œuvre d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables sur la Commune de Vire Normandie,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant 1 concernant le marché n° VN 19053 – Mise en œuvre d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables sur la Commune de Vire Normandie avec TRANSPORT TECHNOLOGIE-CONSULT KARLSRUHE GmbH (TTK), domiciliée Gerwig Strass 53, 76131 Karlsruhe (Allemagne) pour le siège social et 47 rue Maurice Flandin 69 003 LYON pour l'établissement français.

Cet avenant technique a pour but de modifier les termes du CCAP s'agissant de l'avance forfaitaire et la méthode de calcul relative à la révision de prix.

Fait à Vire Normandie, le 30 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : 11 - Marché n° VN 20003 –
Acquisition d'un tracteur neuf ou
d'occasion pour la commune
délégée de Vire

DECISION DU MAIRE N° 11/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise JAMOTTE MOTOCULTURE.

Décide

- De signer le marché n° VN 20003 – Acquisition d'un tracteur neuf ou d'occasion pour la commune déléguée de Vire avec l'entreprise JAMOTTE MOTOCULTURE – Route de Caen – 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché s'élève à 73 000 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 30 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200131-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200131-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet : 12 - Modification régie de recettes Conservatoire de Musique et de Danse

DECISION DU MAIRE N° 12/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.211-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016.

Vu la décision du Maire n° 32/2019 du 21/01/2016.

Vu la décision du Maire n° 216/2019 du 06/08/2019.

Décide

ARTICLE 1 – L'article 1 de la décision du Maire n° 216/2019 est modifié :

La régie encaisse les produits suivants :

- Les frais d'inscriptions,
- Les cours,
- La location d'instruments,
- Les droits d'entrées aux spectacles de danse
- Les droits d'entrées aux concerts



ARTICLE 2 – Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 30 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Objet : 13 - Marché n° VN 20006 –
contrat d'acquisition de logiciels et de
prestations de services SEGILOG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200131-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 13/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu la proposition présentée par la société SEGILOG,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 20006 – contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG, domiciliée 1, rue de l'Orme saint-Germain 91160 CHAMPLAN.

La prestation comprend :

- L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un montant annuel de 6 678.00 € HT,
- La maintenance et la formation pour un montant annuel de 742.00 € HT.

La redevance annuelle du marché s'élève à 7 420.00 € HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020. Il est conclu pour une durée de 3 ans non prorogeable par tacite reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 30 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200131-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet : 14 - Marché n° VN 20008 –
Contrat de maintenance et ligne IP
(terminaux de paiement) – CIB
INGENIERIE

DECISION DU MAIRE N° 14/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CIB INGENIERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 20008 – Contrat de maintenance et ligne IP (terminaux de paiement) avec la société CIB INGENIERIE, domiciliée 75, rue Francis de Pressence, 69100 VILLEURBANNE.

La prestation comprend l'assistance téléphonique et le dépannage expédition urgente.

Le contrat prend effet au 1er décembre 2019. Il est conclu pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

Fait à Vire Normandie, le 30 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200131-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet : 15 - Signature d'un contrat entre la commune de Vire Normandie et le centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) dont le siège est 20 rue des Grands Augustins – 75006 PARIS

DECISION DU MAIRE N° 15/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article L 321-1 du code de la propriété intellectuelle, pour la protection du droit d'auteur afin d'éviter des contrefaçons ;

Vu l'article L.112-10 et L.122-12 du code la propriété intellectuelle en matière du droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre ;

Vu l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) autorise le cocontractant à procéder à la reproduction et la représentation des publications visées à l'article 1.1.2 du présent contrat en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés ;

Vu la proposition faite par le centre français d'exploitation du droit de copie, organisme agréé par l'Etat depuis 1996, représentée par M. Philippe MASSERON, en qualité de gérant,

Considérant que la commune de Vire Normandie est amenée à utiliser les publications concernées par la présente convention.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un contrat avec le Centre français d'exploitation du droit de copie, organisme agréé par l'Etat depuis 1996, dont la mission est de d'occuper de la gestion des droits de reprographies de l'ensemble des œuvres publiées sur le territoire (livres, magazines,...). Le CFC disposant d'un agrément général afin d'éviter que des contrefaçons de documents ne soit produits par des personnes publiques ou privés.



- Le présent contrat est conclu du 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2020, il se renouvelle par tacite reconduction pour une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, un mois avant son expiration.
- Le présent contrat est soumis à une redevance annuelle fixée à 1600 euros HT par an dont la Commune de Vire Normandie est redevable.

Fait à Vire Normandie, le 30 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200131-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet : 16 - Signature d'un contrat d'assurance entre la commune de Vire Normandie et la société SAS MORIO domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE.

DECISION DU MAIRE N° 16/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article du code des assurances ;

Vu la consultation mise en œuvre par la Commune de Vire Normandie concernant le besoin en assurance de la Commune de Vire Normandie pour couvrir les locations de ses vélos électriques,

Vu la proposition faite par l'assurance SAS MORIO domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord par la proposition de SAS MORIO.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un contrat d'assurance garantissant les vols ; pertes et dommages matériels survenus tant sous la responsabilité de la commune que sous la responsabilité ou du fait des locataires.
- L'assurance couvrira la responsabilité civile des locataires en cas d'accident à l'encontre des tiers.
- Le présent contrat est conclu à compter du 1er janvier pour une durée de 24 mois ;
- Le présent contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 10 104.60€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 30 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Objet :17 - Signature d'une convention avec la CEFEDM de Normandie pour la mise à disposition de locaux de Conservatoire de Musique et Danse de Vire.

DECISION DU MAIRE N° 17/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Bénédicte COUSIN pour disposer du studio de danse du Conservatoire,

Considérant que la commune est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec le CEFEDM de Normandie – INSPE – 2 rue du Tronquet – 76130 MONT SAINT AIGNAN représenté par Madame Bénédicte COUSIN, responsable, pour disposer du studio du Conservatoire de Musique et Danse les :

Jeudi 12, vendredi 13, jeudi 26 et vendredi 27 mars 2020 de 9h45 à 15h45 pour une formation professionnelle continue.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200203-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2020

Affichage : 03/02/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire

